

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-215000035-20260212-AR-004-2026-AI
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026
28/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Mme AUDIC Mathilde de l'association **A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES** pour une **Journée Jumping et sauts d'obstacles** sur la plage du Passous ;

VU l'accord de la DDTM pour autoriser la circulation des cavaliers sur la partie de la plage entre la Cale du Poste de Secours du Passous et le 1^{er} épi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le dimanche 15 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, l'association **A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES** est autorisée à occuper le domaine public Place du Maréchal Leclerc et Place Edouard Leroux ainsi qu'une partie de la plage entre la Cale du Poste de Secours du Passous et le 1^{er} épi.

ARTICLE 2 : Un passage doit être laissé pour les piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 février 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

